



FORUM PARLEMENTAIRE  
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

## **Déclaration de Principe sur un traité sur le commerce des armes (TCA)**

Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre,  
réunion au Kenya les 3 et 4 mai 2007

Le contrôle des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre (ALPC) est au centre de l'agenda mondial de lutte contre la prolifération de ces armes. La nature des ALPC, leurs caractéristiques, ainsi que le seul nombre d'armes stockées dans le monde, et les divers acteurs qui en exercent le commerce, rendent particulièrement difficile de contrôler la circulation des ALPC non seulement au sein des États, mais aussi entre les États. La faiblesse des institutions et des contrôles frontaliers ne fait qu'accentuer ces difficultés.

Le Forum a toujours prêté une attention particulière à la problématique qui entoure les transferts internationaux d'armes. Pour ce faire, il a essentiellement prôné l'application du Plan d'action 2001 de l'ONU sur les armes légères, du Protocole de l'ONU sur les armes à feu de 2001, et à plusieurs instruments régionaux ayant trait aux transferts internationaux, tels que la Convention de 2006 de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, le protocole de Nairobi de 2004 sur les armes de petit calibre et le protocole de la SADC sur les armes à feu, la Convention Interaméricaine de 1997 contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et d'autres matériels relatifs (CIFTA), le Code de conduite de 2006 des États d'Amérique centrale en matière de transfert d'armes, le Code de conduite de 1998 de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements et l'Arrangement de Wassenaar.

Cependant, lors de sa seconde Assemblée tenue à Stockholm et Helsinki, le Forum a décidé de tenir compte de l'initiative de traité sur le commerce des armes (TCA) ; certes, la session plénière d'une journée au parlement finlandais était exclusivement dédiée à cette initiative. Pendant sa troisième et sa quatrième assemblées, tenues respectivement à Mexico City et Montevideo, le Forum a exprimé son engagement manifeste pour l'initiative de TCA. Ainsi, les deux déclarations finales de ces assemblées soulignent que le projet de traité TCA serait un instrument fondamental dans la recherche de la paix, aussi bien qu'une codification et qu'un développement opportuns de la législation internationale publique concernant la non-prolifération et le contrôle des armes.

Le traité TCA favorisé peut être décrit comme un instrument généraliste : il combine toutes les armes conventionnelles, y compris les ALPC, il cible tous les types de transferts d'armes internationaux, et il comporte des exigences de nature aussi bien procédurale que matérielle. En

tant que tel, le projet de TCA stipule qu'il incombe aux États de contrôler les transferts d'armes internationaux, et que les États doivent se conformer à certaines obligations légales, principalement celles découlant de la Charte de l'ONU, comme l'interdiction de l'agression et l'acceptation des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de Sécurité, et le respect des règles humanitaires internationales et des règles fondamentales du régime mondial des droits de l'homme. De même, l'initiative de TCA présente des considérations concernant notamment l'impact des transferts internationaux d'armes sur les situations conflictuelles.

Le Forum estime que l'initiative de TCA ressort comme un instrument particulièrement précieux puisqu'elle est complètement alignée sur l'agenda parlementaire mondial des ALPC que le Forum s'attache à faire avancer. Le Forum a manifesté à plusieurs occasions que l'un des plus grands fléaux récurrents mondiaux pour la réglementation sur les ALPC, sur le plan aussi bien domestique qu'international, est qu'aucune justification raisonnable ou objective n'encadre la délivrance de permis ou de licences autorisant la fabrication, le transfert, la vente ou l'utilisation des ALPC. Cela contraste avec le fait que l'une des mesures les plus efficaces pour prévenir le détournement et le mauvais usage des armes est d'exiger une justification lors de la demande de licence ou du lancement d'une activité donnée. Bien que le projet de TCA ne demande pas explicitement une justification positive, c'est-à-dire le soutien que le transfert international d'armes a l'intention d'apporter, il établit clairement que ces transferts, quelle que soit leur motivation finale, ne peuvent impliquer d'infraction à certaines règles fondamentales pour la coexistence pacifique des États et de la communauté internationale ; le projet envisage une justification « négative ». Nous sommes en mesure de savoir qu'un traité TCA doit obtenir au minimum que les armes transférées ne soient pas utilisées pour commettre des atrocités ni ne risquent d'être détournées dans ce but.

En conséquence, le Forum estime que le futur TCA constituera un instrument capable de restreindre efficacement le flux d'armes vers des acteurs, des pays et des régions où elles risquent d'être détournées ou mal utilisées. Le Forum est en outre convaincu que le projet de TCA, étant un instrument étendu comprenant des conditions aussi bien procédurales que matérielles, pourrait être non seulement innovant dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armes, mais en effet une pierre angulaire pour la construction de la paix, l'amélioration de la sécurité des gens et l'accomplissement des buts de développement ; grâce au TCA, la violence armée sera réduite et deviendra moins mortelle.

L'initiative de traité sur le commerce des armes a désormais obtenu un soutien formel. La Résolution 61/89, dont l'un des initiateurs était le Kenya, pays hôte de la présente réunion du Bureau, de former un Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) sur un instrument TCA, a été adoptée par l'assemblée générale de l'ONU à raison de 153 voix favorables. Par l'intermédiaire du secrétariat de l'ONU et du ministère du désarmement, on a demandé aux gouvernements de donner leur avis sur la « faisabilité, l'étendue et les paramètres d'un instrument étendu et à caractère d'engagement établissant des standards internationaux d'importation, d'exportation et de transfert des armes conventionnelles ».

De cette manière, les travaux du traité sur le commerce des armes entrent dans une phase nouvelle qui tente d'influencer le mandat confié au GEG, c'est-à-dire l'étendue et la nature de l'instrument désiré qu'ils doivent envisager. Dans ces travaux, le Forum et ses membres ont un rôle clé à jouer, juste comme ils l'ont eu dans plusieurs pays et régions, lorsqu'ils ont plaidé pour le projet de TCA et illustré de quelle manière ses exigences peuvent se concrétiser réellement.

## *Objectifs*

**Le Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réuni au Kenya les 3 et 4 mai 2007 :**

*Accueille favorablement* les développements les plus récents au sein de l'ONU qui soutiennent le TCA ;

*Reconnaît et encourage* le travail de tous les groupes d'intérêt : intergouvernementaux, gouvernementaux, parlementaires et non gouvernementaux, qui soutiennent l'initiative de TCA, tout en espérant que le GEG soit pourvu d'un mandat large, de ressources adéquates et d'une composition représentative ;

*Souligne* qu'une approche de principe du projet de TCA devrait être adoptée par le Forum, pour la sauvegarde, le maintien et la promotion des bienfaits d'un TCA pour la paix, la sécurité et le développement internationaux, rendant notamment désirable et nécessaire d'orienter le débat sur le TCA en lien étroit avec la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement ;

*Réaffirme* que la nature juridique d'un TCA exige d'être maintenue, en particulier puisque le projet de TCA est, somme toute, la codification d'obligations déjà existantes dans la législation internationale concernant les transferts internationaux d'armes, et le Forum s'engage à promouvoir l'avancement opportun de la réglementation légale des questions d'armes ;

*Souligne* que la définition étendue des transferts, comprenant tous les types de transferts, est un trait particulièrement important du TCA proposé, puisque, en termes de vies humaines et de souffrance, tous les transferts peuvent contribuer au détournement et au mauvais usage des armes ;

*Exige* le respect inconditionnel du « Protocole des enfants soldats » tout en concevant les critères de transferts d'armes internationaux, et en instituant comme minimum d'interdire tout transfert de ce type à destination, en provenance ou en passant par des pays qui violent ce protocole ;

*Exige* en outre le respect de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité, ce qui signifie notamment l'interdiction de tout transfert international d'armes à destination, en provenance ou en passant par des pays qui utilisent les violences sexuelles comme usage de guerre ;

*Propose* que, pour les pays en cours de redressement d'après conflit, une présomption de moratoire soit présentée dans le projet de TCA ou dans ses protocoles additionnels, concernant les transferts à destination, en provenance ou en passant par ces pays, ainsi que l'interdiction catégorique des transferts à destination ou en provenance d'acteurs non étatiques dans ces mêmes pays ;

*Préconise* que les gouvernements adoptent l'idée que lorsque des armes sont fournies pour exercer une autodéfense légitime, les fournitures effectuées par des transferts internationaux d'armes ne puissent pas impliquer d'infractions à des règles fondamentales de la coexistence pacifique ;

*Attire l'attention* sur le besoin d'établir une plus grande transparence sur les transferts internationaux d'armes au niveau mondial, régional et national, tout en rappelant que les

Parlements sont particulièrement bien placés pour assumer une responsabilité et une transparence démocratique des pratiques liées à de tels transferts ; et

*Donne mandat au Forum, à ses membres et au Secrétariat, d'entreprendre toutes activités nécessaires, principalement la constitution de capacité, la sensibilisation et l'argumentaire, pour assurer au Forum de faire entendre de manière compétente et déterminée son soutien pour le projet de TCA, en prenant comme point de départ les alinéas ci-dessus et les Déclarations finales de ses seconde, troisième et quatrième assemblées.*

### **Le processus de traité sur le commerce des armes (TCA) : actualisation**

Depuis le début du processus de TCA, l'évolution a été positive. Un groupe de travail ouvert, instauré en 2008, a commencé ses travaux au début de 2009.

Après des années de discussions et de débats, une percée s'est produite en octobre 2009, lorsque le premier comité de l'ONU a examiné un projet de résolution visant à convertir les quatre sessions restantes du groupe de travail ouvert en réunions de comités préparatoires, adoptant de cette manière un calendrier clair pour travailler sur un traité. Cela aboutira, en 2012, à une conférence de l'ONU sur un TCA qui, nous l'espérons, mettra la dernière main à un traité. La grande majorité des gouvernements, 153 au total, a convenu d'un calendrier pour établir un TCA qui soit « puissant et robuste » et qui inclut les « normes juridiques communes les plus élevées » en vue de contrôler les transferts internationaux d'armes classiques. La résolution approuvée précise que la conférence sera entreprise "sur la base du consensus". Une nouvelle très positive est que les États-Unis, premier exportateur mondial d'armes, ont émis pour la première fois un vote favorable.

Le Forum félicite le groupe d'experts gouvernementaux pour leur travail et réaffirme son engagement pour soutenir l'élaboration d'un TCA qui aboutira à un traité efficace et juridiquement contraignant.